

AUDIENCE SOLENNELLE 2014

Mesdames, messieurs, Je remercie toutes les personnalités qui ont répondu à notre invitation et vous présente mes meilleurs voeux pour 2014.

Comme vous le constatez, nous voici encore cette année, en théorie la dernière, dans nos locaux habituels. La prochaine audience solennelle en 2015 année des grands changements dans la désignation des conseillers Prud'homme, devrait se tenir dans la salle d'audience du Palais de Justice de Saint Gaudens.

Je ferai donc un vœux, un seul suffira s'il est entendu. Que les bien pensants du Ministère de la Justice laissent notre institution vivre et fonctionner comme le Peuple l'a voulu.

Certes, certains points restent à améliorer. En particuliers les délais dont nous ne sommes pas entièrement maîtres. Nous sommes, au delà des délais incompressibles, tenus par les lenteurs des conseils assistant demandeurs et défenseurs. Peut-être abusons nous des renvois et notre Ministère de tutelle serait désireux qu'un seul renvoi péremptoire qui plus est demeure? Une telle mesure pousserait certainement les parties assistantes à être plus diligentes.

Il semble que ces délais relevés dans la proposition 11.6 du rapport Marshall de décembre 2013 à ne pas confondre avec son homonyme d'avril 1948 qui lui se proposait de reconstruire, soient à l'origine d'une proposition d'échevinage en contradiction avec la volonté du peuple, mais qu'est-ce que le peuple a à dire?

Un atout supplémentaire dans leur escarcelle? Un taux d'appel important. Oui mais appel ne veut pas dire infirmation du jugement et il serait judicieux de connaître les résultats de ces appels et de les communiquer aux intéressés, pédagogie oblige. Comme vous l'avez entendu tout à l'heure dans nos résultats une majorité de nos jugements sont confirmés et je pense que nous ne devons pas être les seuls sur tout le territoire.

Proposition suivante du rapport, la 11.6.1 concernant la conciliation toujours pour réduire le délais des affaires: renforcer l'efficacité grâce à des conseillers spécialement formés.

L'amélioration passera certainement par une meilleure formation, mais une meilleure formation des parties intervenantes. Une constatation qui vaut ce qu'elle vaut: notre taux de conciliation a chuté proportionnellement à l'augmentation de la représentation des parties par des avocats. On peut se poser des questions!

Cette proposition d'échevinage me fait hérissier les cheveux quand de plus je lis les titres de La Dépêche du Midi deux jours de suite avec un leitmotiv: le manque de moyens de la Cour d'Appel, du Parquet et du TGI. Ainsi on voudrait rajouter du travail à des professionnels déjà saturés, remplacer quelques milliers de juges élus consacrant une partie de leur temps par peut-être quelques centaines de magistrats qui essaieront de trouver le temps pour faire bien leur travail.

Peut-être la commission Marshall a-t-elle déjà calculé le nombre de magistrats qu'il faudrait former pour remplacer le nombre de juges élus supprimés. Le calcul doit être simple puisque certains l'ont fait facilement avec les 35 heures. Mais en tant qu'entrepreneur, que ferions nous? Investir dans un secteur qui fonctionne ou dans un secteur en difficultés pour le remettre à flot?

Il faut avancer, réformer, mais avec les parties. Nous ne faisons pas partie apparemment du système puisque le Conseil Supérieur de la Prud'homie n'a pas été invité au groupe de travail, en lieu et place peut-être, avons nous été remplacé par un géographe qui a donc siégé avec tous les représentants de la Justice. Certainement pour éviter les bévues de la dernière réforme de la carte judiciaire.

Une lueur au bout du tunnel: dans leur rapport d'information lors de la séance du 09 10 2013 au nom de la commission des lois constitutionnelles sur la Justice de Première Instance Mme Virginie Klès et Mr Yves Detraignes sénateurs, recommandent de mutualiser les Greffes (pour ceux qui s'en rappellent, nous avons à St Gaudens mutualisé notre greffière qui oeuvre auprès du Juge aux Affaires Familiales depuis 2011) en 2ème recommandation et en 13 ème, de maintenir l'autonomie juridictionnelle des CPH qui s'explique par la technicité des contentieux, la nécessité d'être averti des usages professionnels en vigueur ainsi que par l'influence du paritarisme.

Je souhaite que notre Ministre tienne compte de la vision extérieure au système judiciaire apportée par nos élus.

J'en terminerai en rappelant à tous nos acteurs de la justice Prud'homale que notre mission première dictée par l'art. L 1411.1 du Code du Travail est la conciliation qui se tient à huis clos avec tout ce que le terme huis clos implique. Que de l'augmentation de notre taux de conciliation dépendra certainement le maintien de notre juridiction telle qu'elle est. Mesdames et messieurs les délégués syndicaux et avocats merci de nous aider dans cette tâche pour le devenir de notre institution et le bénéfice de nos justiciables.

Monsieur le Procureur avez vous d'autres réquisitions à formuler?

Je donne acte à Mr le Procureur de la République de ses réquisitions, constate que les formalités de l'article R111-2 du Code de l'organisation judiciaire ont été remplies et déclare que du tout il sera dressé procès verbal.

Je constate dans la permanence et la continuité des services, le commencement des travaux de l'année judiciaire 2014 et l'accomplissement des formalités prévues par l'article R 111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire.

Merci à Mme Mourlan directrice de greffe et à Mme Barozzi agent administratif pour le travail qu'elles accomplissent tout au long de l'année.

L'audience est levée.